



Agents vulnérables : fin des ASA le 28 février 2023



Dans sa dernière FAQ relative à la gestion du Covid-19, la DGAFP annonce que les ASA octroyées jusqu'à présent aux agents considérés comme vulnérables vont prendre fin le 28 février 2023.

En conséquence, les employeurs doivent mettre en place toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des agents qui reprendront leur activité professionnelle, le cas échéant en présentiel, après plusieurs mois passés en ASA.

Les agents qui ne seraient pas en mesure de réintégrer leur poste, malgré le respect des gestes barrières et des éventuels aménagements de poste proposés par le médecin du travail, devront être affectés sur un autre poste correspondant aux emplois de leur grade et compatible avec leur état de santé

ou, à défaut, entrer dans un parcours visant à reconnaître leur inaptitude, en vue d'un reclassement.

Cette FAQ annonce également :

→ pour les arrêts de travail délivrés à compter du 1^{er} février 2023, **la fin de la suspension du jour de carence** pour les congés de maladie directement en lien avec la Covid 19,

→ pour les personnes testées positives au Covid 19 :

la fin de l'obligation d'isolement systématique ainsi que de la réalisation d'un test de dépistage au 2^{ème} jour de la notification du statut de contact pour les personnes contact asymptomatiques.

Pour en savoir plus, téléchargez la FAQ sur la gestion du Covid 19.

<https://unsa-cefi.org/foire-aux-questions/>

Vous avez jusqu'au 30 juin 2023 pour déclarer votre bien immobilier

Si vous êtes propriétaire d'un ou plusieurs biens immobiliers à usage d'habitation (propriétaire indivis, usufruitier ou société civile immobilière), vous avez jusqu'au 30 juin 2023 inclus pour déclarer l'occupation de ces logements sur l'espace « Gérer mes biens immobiliers » du site impots.gouv.fr.

Vous devez préciser à quel titre vous les occupez et, si vous ne les occupez pas, déclarer l'identité des occupants et la période d'occupation à compter du 1^{er} janvier 2023.

En cas de non-déclaration, d'erreur, d'omission ou de déclaration incomplète, vous vous exposez à payer une **amende forfaitaire de 150 € par local**.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le portail Service public.

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16336>

